

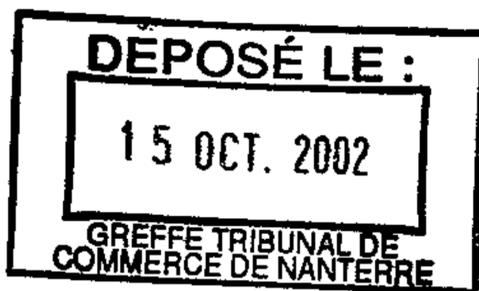
Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre

0 dep 1239

REQUÊTE déposée sous le n°

**REQUÊTE POUR NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS**  
(fusion soumise au régime simplifié de l'article L. 236-11 du Code de Commerce)

920 4326



Monsieur le Président du Tribunal  
de Commerce  
4, rue Pablo Neruda  
92020 Nanterre Cedex

30040

LE SOUSSIGNE

Alain Rolland

Agissant en qualité de Président Directeur Général de la société « **AUDITEX** », société anonyme d'expertise comptable et commissariat aux comptes au capital de 2.328.672 €, 2 rue Jacques Daguerre, 92500 Rueil-Malmaison, 377 652 938 RCS Nanterre,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

- Les sociétés **AUDITEX** et **CABINET ATTALI** (société anonyme d'expertise comptable et commissariat aux comptes au capital de 40.000 €, 2 rue Jacques Daguerre, 92500 Rueil-Malmaison, 395 238 280 RCS Nanterre), établissent le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société Cabinet Attali par la société Auditex à laquelle Cabinet Attali ferait apport de l'intégralité de son actif, à charge de l'intégralité de son passif.
- La société Auditex possède plus de 99 % du capital de Cabinet Attali et doit être très prochainement, et en toute hypothèse avant le dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce, propriétaire de la totalité des actions de ladite société Cabinet Attali ; en conséquence, les dispositions de l'article L. 236-11 du Code de Commerce sont applicables et il n'est donc pas nécessaire de désigner un Commissaire à la fusion, seul un ou des Commissaires aux apports devant être désignés par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête de la société Auditex, société absorbante.

Ceci exposé, le requérant prie Monsieur le Président de désigner un ou plusieurs Commissaires aux apports chargés d'établir le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de Commerce, étant précisé que ne peuvent être choisis comme Commissaires aux apports :

- . les actionnaires d'Auditex et de Cabinet Attali exerçant leur profession de Commissaires aux Comptes au sein desdites sociétés, dont le nom et le lieu d'inscription figurent sur l'annexe 1 ci-jointe,
- . Madame Christiane Wlostowicer, 4 avenue de l'Europe, 60100 Creil, Commissaire aux comptes titulaire d'Auditex et de Cabinet Attali,
- . Monsieur Christian Delie, 4 avenue de l'Europe, 60100 Creil, Commissaire aux comptes suppléant d'Auditex et de Cabinet Attali.

Fait à Rueil-Malmaison, le 7 octobre 2002

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Rolland'.

TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE NANTERRE

*Le Président*

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède n° *02p 2239* et les motifs y exposés,

Nommons

*H. Bouffard*  
*Col, ARice*  
*Gene Duphot*  
*Y. J. O. L. B.*

en qualité de

- Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et/ou à la transformation et s'il y a lieu, aux avantages particuliers
- Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans le cadre de l'article L 225-101 du Code de Commerce
- Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif dans le cadre de l'article L 228-39 du Code de Commerce

Disons que le (ou les) commissaire (s) ci-dessus désigné (s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le (s) commissaire (s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de ses (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

R.J.C. DENIS



Fait à NANTERRE, le *11-10-02*